



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025
Au siège de la CCPR
Début de la séance à 18h00

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	24
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	le vendredi 21 février

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir de M. Éric FAUSSURIER</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Franceline COMAS, M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir à M. Philippe ARIÈS</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Martine JAROUSSE -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Michel DEVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 12 décembre 2024, à Chavanay.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Délibération n°2025-02-01 : Administration Générale - Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

M. Jacques BERLIOZ présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) (document annexé).

Il aborde successivement les différentes parties du rapport :

Budget Général - Compte administratif							
	Réalisé 2024			Reports 2024			Solde 2024
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	6 260 128,99 €	7 886 139,79 €	1 626 010,80 €			0,00 €	1 626 010,80 €
Investissement	1 181 675,27 €	2 602 887,46 €	1 421 212,19 €	420 600,00 €	707 700,00 €	287 100,00 €	1 708 312,19 €
	Résultats - FDR brut		3 047 222,99 €	Résultats - FDR net			3 334 322,99 €
Reprise des résultats 2024 sur 2025							
001 D/R d'Investissement			1 421 212,19 €				
002 D/R de Fonctionnement			426 010,80 €				
1068 R d'Investissement			1 200 000,00 €				
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
Hors reports et RAR							
	Réalisé 2024						
	Dépenses	Recettes	total				
Fonctionnement	6 260 128,99 €	6 686 139,79 €	426 010,80 €				
Investissement	1 181 675,27 €	2 156 919,78 €	975 244,51 €				
	solde		1 401 255,31 €				
Pour rappel résultats 2023 repris sur 2024							
001 D/R d'Investissement			445 967,68 €				
002 D/R de Fonctionnement			1 200 000,00 €				

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Excédent Brut d'Exploitation : Epargne de gestion : Disponible hors reports, op ordres et dépenses imprévues	757 870,64 €	1 366 270,32 €	287 060,96 €	808 375,15 €	799 411,75 €
Remboursement intérêt de la dette	91 900,00 €	81 499,03 €	83 900,00 €	85 764,14 €	80 300,00 €
CAF ou épargne Brute	665 970,64 €	1 284 771,29 €	203 160,96 €	722 611,01 €	719 111,75 €
CAF ou épargne brute corrigée	869 038,47 €	1 284 771,29 €	733 160,96 €	1 197 666,01 €	719 111,75 €
Remboursement du capital de la dette	258 700,00 €	258 337,14 €	264 100,00 €	264 036,06 €	270 200,00 €
CAF ou épargne Nette	407 270,64 €	1 026 434,15 €	-60 939,04 €	458 574,95 €	448 911,75 €
CAF ou épargne Nette corrigée	610 338,47 €	1 026 434,15 €	469 060,96 €	933 629,95 €	448 911,75 €
Subvention Budget ZAE	203 067,83 €		530 000,00 €	475 055,00 €	
Encours de la dette au 01/01	4 674 338,09 €	4 674 338,09 €	4 416 000,95 €	4 416 000,95 €	4 150 965,00 €
Capacité de désendettement en année	5,38	3,64	6,02	3,69	5,77
Encours de la dette par habitant	277,26 €	277,26 €	261,78 €	261,78 €	246,07 €

Réalisés 2024

- Excédents de l'année 3 047 k€, en augmentation
- Pas d'emprunt réalisé
- PPI : 876 k€
 - Études piscine : 145 k€
 - Travaux dans les crèches : 439 k€ dont crèche Vérin : 400 k€
 - Economie : 73 k€ dont soutien à l'économie : 29 k€
 - Solde cuisine centrale : 130 k€

Réalisés 2024- prévisionnels 2025- fonctionnement Recettes

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +1,7 %, soit + 30k€ en 2024.
- Hypothèse de travail
 - Fraction de TVA maintenue
 - Baisse des dotations d'Etat en 2025 de 4 %
 - Stabilité des taux de fiscalité
 - Taux capitalisé en 2024 de CFE de 0,36%, soit 15 487 €
 - Taux capitalisé en 2023 de CFE de 0,54%, soit 21 945,60 €
 - Taux capitalisé en 2022 de CFE de 0,04%, soit 1 625,60 €
 - Taux capitalisé perdu en 2025 : 0,04%

Prévisionnels 2025 - fonctionnement Dépenses

- Non-ouverture de la piscine à Pélussin : 112 k€ d'économies
- Chapitre personnel : en hausse CA 2024 1 438 k€ , BP 2025 : 1 505 k€
 - Hausse CNRACL et CDG : 43 k€, validé par décret le 31/01/2025
 - 31,65 % en 2024
 - 34,65 % en 2025,
 - 37,65 % en 2026,
 - 40,65 % en 2027,
 - 43,65 % en 2028.
- DSP Crèches : CA 2024 292k€/BP 2025 318k€ - / 2026 : 344 k€
- Création d'un budget revente de chaleur suite à la production des panneaux photovoltaïques – non abouti, réalisé en cours d'année en fonction du réalisé

Fiscalité

- Taxe GEMAPI pour 2024 : 20 000 € (financement des travaux de la Patouse
- Financements 2025
 - S3R = 145 000 € / 70 045 € en 2024
 - Etude Faune flore BDL : 41 000 €
- **Hypothèse de travail : Taxe GEMAPI à 76 000 €**

Section Fonctionnement

CA 2024 – BP 2025

Étiquettes de lignes	Somme de CA 2024		
	Somme de BP 2024	provisoire au 28/01/2025	Somme de BP 2025
F	0,00 €	1 626 010,80 €	0,00 €
D	-7 812 544,00 €	-6 260 128,99 €	-7 922 641,46 €
011. Charges à caractère général	-818 427,41 €	-668 727,76 €	-821 280,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	-1 460 000,00 €	-1 438 311,87 €	-1 505 000,00 €
014. atténuations de produits	-2 440 000,00 €	-2 451 142,95 €	-2 449 000,00 €
023. Virement à la section d'investissement	-1 086 160,96 €	0,00 €	-1 618 111,75 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-325 500,00 €	-306 797,74 €	-319 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	-1 597 555,63 €	-1 309 384,53 €	-1 128 949,71 €
66. Charges financières	-83 900,00 €	-85 764,14 €	-80 300,00 €
67. Charges exceptionnelles	-1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
R	7 812 544,00 €	7 886 139,79 €	7 922 641,46 €
002. Résultat de fonctionnement reporté	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
013. Atténuations de charges	5 000,00 €		20 000,00 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €	10 197,53 €	18 000,00 €
70. produits des services, du domaine et ventes divers	412 622,00 €	331 135,66 €	347 289,92 €
73. Impôts et taxes	3 090 378,00 €	3 112 045,00 €	3 111 000,00 €
731. Impositions directes	1 766 000,00 €	1 798 233,44 €	1 868 000,00 €
74. Dotations et participations	1 303 444,00 €	1 326 976,42 €	1 321 951,54 €
75. Autres produits de gestion courante	11 300,00 €	92 180,64 €	19 400,00 €
76. Produits financiers	14 800,00 €	14 871,10 €	17 000,00 €
77. Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €	0,00 €

Section Investissement

CA 2024 – BP 2025

Étiquettes de lignes	Somme de CA 2024		
	Somme de BP 2024	provisoire au 28/01/2025	Somme de BP 2025
F	0,00 €	1 626 010,80 €	0,00 €
I	0,00 €	1 421 212,19 €	0,00 €
D	-4 066 317,27 €	-1 181 675,27 €	-4 681 534,74 €
040. opérations d'ordre de transfert entre sections	-8 500,00 €	-9 643,45 €	-18 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	-50 000,00 €	-30 426,77 €	0,00 €
13. Subventions d'investissement			-120 363,78 €
16. emprunts et dettes assimilées	-264 100,00 €	-264 036,06 €	-270 200,00 €
20. Immobilisations incorporelles	-302 700,00 €	-168 003,52 €	-349 600,00 €
204. Subventions d'équipement versées	-215 500,00 €	-29 589,84 €	-215 500,00 €
21. Immobilisations corporelles	-1 014 000,00 €	-548 514,47 €	-359 000,00 €
23. immobilisations en cours	-1 939 967,95 €	-130 811,16 €	-3 348 870,96 €
26. Participations et créances rattachées à des partic	-650,00 €	-650,00 €	0,00 €
27. Autres immobilisations financières	-270 899,32 €	0,00 €	0,00 €
R	4 066 317,27 €	2 602 887,46 €	4 681 534,74 €
001. Solde d'exécution de la section d'investissement r	445 967,68 €	445 967,68 €	1 421 212,19 €
021. Virement de la section de fonctionnement	1 086 160,96 €	0,00 €	1 618 111,75 €
024. Produits des cessions d'immobilisations	-500,00 €		0,00 €
040. opérations d'ordre de transfert entre sections	325 500,00 €	306 797,74 €	319 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	50 000,00 €	30 426,77 €	0,00 €
10. Dotations, fonds divers et réserves	1 177 574,23 €	1 184 272,69 €	476 010,80 €
13. Subventions d'investissement	753 958,09 €	116 750,64 €	793 100,00 €
27. Autres immobilisations financières	227 656,31 €	518 671,94 €	54 100,00 €
Total général	0,00 €	3 047 222,99 €	0,00 €

PPI-2025

Objet	Reports 2024 dépenses	Reports 2024 recettes	Crédits nouveaux 2025	BP 2025	subvention région	Subvention C.D 42	subventions ETAT/CAF	subvention	FCTVA	reste à financer 2025
Cuisine centrale étude + travaux		290 540,00 €		0,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €
2nde salle de cinéma				0,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Piscine AMO + MO	140 600,00 €	125 000,00 €	285 000,00 €	425 600,00 €				0,00 €	0,00 €	425 600,00 €
Vélo route Travaux	10 000,00 €	108 900,00 €		10 000,00 €				0,00 €	1 640,40 €	8 359,60 €
Vélo route - passerelles et jeux			34 000,00 €	34 000,00 €				0,00 €	5 577,36 €	28 422,64 €
Rénovation crèche Vérin	3 000,00 €	183 260,00 €		3 000,00 €				0,00 €	492,12 €	2 507,88 €
Travaux divers Crèches + RPE	6 000,00 €		59 500,00 €	65 500,00 €			11 700,00 €	11 700,00 €	10 744,62 €	43 065,38 €
Fibre optique	145 500,00 €		0,00 €	145 500,00 €				0,00 €		145 500,00 €
ZAE de Verlieu	27 000,00 €		24 000,00 €	51 000,00 €				0,00 €		
ZAE des Bretteaux - aménagement entrée			25 000,00 €	25 000,00 €				0,00 €	4 101,00 €	
Signalétique	3 000,00 €		20 000,00 €	23 000,00 €				0,00 €	3 772,92 €	19 227,08 €
Aides directes à l'économie	40 000,00 €		30 000,00 €	70 000,00 €				0,00 €		
Vidéosurveillance de la BDL			0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €
Soutien à l'investissement de la Base de Loisirs			120 363,78 €	120 363,78 €						120 363,78 €
Matériel informatique+ changement de serveur+ site internet	11 500,00 €		52 500,00 €	64 000,00 €				0,00 €	10 498,56 €	53 501,44 €
Batiments matériel - travaux	34 000,00 €		50 000,00 €	84 000,00 €				0,00 €	13 779,36 €	70 220,64 €
	420 600,00 €	707 700,00 €	700 363,78 €	1 120 963,78 €	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €	50 606,34 €	916 758,44 €

L'assemblée approuve le maintien des taux de fiscalité, et également le produit de 76 000 € de taxe GEMAPI pour 2025 à mobiliser.

Concernant le plan d'investissement, M. Serge RAULT précise que la CCPR peut le réaliser grâce à un important soutien financier de nos différents partenaires.

M. Jacques BERLIOZ précise qu'un budget sur la revente d'énergie sera à réaliser en cours d'année suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur la cuisine centrale et la crèche de Vérin. A ce jour, nous ne disposons pas de données suffisantes pour l'établir.

M. Serge RAULT précise également que le budget Base de Loisirs ne peut plus s'autofinancer et dégager des bénéfices pour investir. Une subvention du budget général a été nécessaire en 2024 : 77 k€ pour la partie espace détente (non productrice de revenus). En 2025, le déficit sera plus important, au regard des travaux à réaliser, en plus, sur le camping de la Lône.

Concernant les prises THD et le solde de 145k€ à devoir au SIEL TE42, M. Serge RAULT précise que cette somme a été prévue au budget. Il rappelle que le bureau est défavorable à ce paiement : en raison de la non-justification des prises supplémentaires (en lien avec les études préétablies). Il relate également un échange avec les élus du SIEL TE42 à ce propos.

M. Stéphane TARIN constate qu'aucun crédit n'est provisionné pour le contrat forestier avec le CD42.

M. Serge RAULT répond que les crédits seront prévus quand la convention sera signée au cours de l'année 2025. Il rappelle que le bureau est favorable à un conventionnement.

Endettement de la CCPR

	Endettement CCPR au 01/01/2025
CRD	4 151 965 €
Dont emprunts THD	2 733 941 €
Dont emprunts BDL remboursés par le budget annexe	423 547 €
Solde	994 477 €

Amortissement de l'année 2025 de 270 k€

Budget zones d'activités

Budget ZAE- Compte administratif							
	Réalisé 2024			Reports 2024			Solde 2024
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	2 320 344,14 €	2 320 344,89 €	0,75 €			0,00 €	0,75 €
Investissement	2 087 960,05 €	1 368 659,59 €	-719 300,46 €			0,00 €	-719 300,46 €
	Résultats - FDR brut		-719 299,71 €	Résultats - FDR net			-719 299,71 €
Reprise des résultats 2024 sur 2025							
	001 D/R d'Investissement		-719 300,46 €				
	002 D/R de Fonctionnement						
	1068 R d'Investissement						
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
	Réalisé 2024						
Excédent de fonctionnement 2023 brut							
	Hors reports et RAR						
	Réalisé 2023						
	Dépenses	Recettes	total				
Pour rappel résultats	2 320 344,14 €	1 184 164,95 €	-1 136 179,19 €				
Investissement	1 166 164,20 €	1 368 659,59 €	202 495,39 €				
Pour rappel résultats 2022 repris sur 2023							
	001 D/R d'Investissement		-921 795,85 €				
	002 D/R de Fonctionnement		1 136 179,94 €				

Budget zones d'activités

Contexte 2024

Travaux terminés sur l'Aucize

Acquisition terrain ZAE du Soleil 150 k€

Acquisition maison Chazot à St Pierre 200 k€

Budget déficitaire lié à l'attente des ventes de terrains sur l'Aucize

Perspectives 2025 :

- ZAE de l'Aucize
 - Subvention reportée de 104 400 €
 - Travaux solde : 30 k€
- MMO ZAE Bascule, extension de la zone 10 k €
- Etudes pour le permis d'aménager pour Guilloron2 : 10k€
- Rappel prix de vente 30 € /m² pour 19 765 € m² = 592 950 € de recettes potentielles
- Subvention du budget général 24k€
- Travaux Verlieu, Bretteaux, Planil sur le Budget Général

Budget Cinéma

Budget Cinéma- Compte administratif							
	Réalisé 2024			Reports 2024			Solde 2024
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	239 091,95 €	239 091,95 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	23 173,68 €	23 173,68 €	20 000,00 €		-20 000,00 €	3 173,68 €
	Résultats - FDR brut		23 173,68 €	Résultats - FDR net			3 173,68 €
Reprise des résultats 2024 sur 2025							
✓	001 D/R d'Investissement		23 173,68 €				
✓	002 D/R de Fonctionnement						
	1068 R d'Investissement						
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
	Hors reports et RAR						
	Réalisé 2024						
	Dépenses	Recettes	total				
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Investissement	0,00 €	5 018,66 €	5 018,66 €				
Pour rappel résultats 2023 repris sur 2024							
✓	001 D/R d'Investissement			18 155,02 €			
✓	002 D/R de Fonctionnement						

Budget Cinéma

Perspectives :

- Reste en stabilité par rapport à 2024 : augmentation de la fréquentation : 26 000.
- AMO 2^{ème} salle budgétée à 35k€
- Rénovation installation électrique de la salle : 50k€??
- **Participation du budget général : 97 k€ au BP2024, réalisé 33k€ (report programme investissement), estimé à 83 € au BP 2025, dont :**
 - 21k€ pour financer le fonctionnement
 - 62 ke pour financer l'investissement
 - Refacturation de frais du B. Gal de 42 k€ (agent entretien /agent technique+ diverses factures)

Budget Base de Loisirs

Budget BDL- Compte administratif							
	Réalisé 2024			Reports 2024			Solde 2024
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 185 743,79 €	1 390 783,09 €	205 039,30 €			0,00 €	205 039,30 €
Investissement	684 784,04 €	585 380,96 €	-99 403,08 €	22 000,00 €		-22 000,00 €	-121 403,08 €
	Résultats - FDR brut		105 636,22 €	Résultats - FDR net			83 636,22 €
Reprise des résultats 2024 sur 2025							
001 D/R d'Investissement			-99 403,08 €				
002 D/R de Fonctionnement			83 636,22 €				
1068 R d'Investissement			121 403,08 €				
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
Hors reports et RAR							
	Réalisé 2024						
	Dépenses	Recettes	total				
Fonctionnement	1 185 743,79 €	1 336 158,67 €	150 414,88 €				
Investissement	684 784,04 €	295 555,13 €	-389 228,91 €				
Pour rappel résultats 2023 repris sur 2024							
001 D/R d'Investissement			289 825,83 €				
002 D/R de Fonctionnement			54 624,42 €				

Budget Base de Loisirs

Perspectives :

- Participation de fonctionnement du budget général de 90k€ en 2024, dont 77k€ pour l'espace détente
- **Maintien pour 2025**
- **Participation d'investissement au PPI de 120k€ en 2025**
- Recettes en légère baisse par rapport à 2024, dépenses en hausse (entretien du patrimoine + parc + surveillance)

Budget Assainissement Non Collectif

Budget ANC- Compte administratif							
	Réalisé 2024			Reports 2024			Solde 2024
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	76 109,22 €	82 359,14 €	6 249,92 €			0,00 €	6 249,92 €
Investissement	11 142,00 €	11 277,65 €	135,65 €			0,00 €	135,65 €
	Résultats - FDR brut		6 385,57 €	Résultats - FDR net			6 385,57 €
Reprise des résultats 2024 sur 2025							
✓	001 D/R d'Investissement		135,65 €				
✓	002 D/R de Fonctionnement						
	1068 R d'Investissement						
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
	Hors reports et RAR						
	Réalisé 2024						
	Dépenses	Recettes	total				
Fonctionnement	76 109,22 €	81 163,79 €	5 054,57 €				
Investissement	11 142,00 €	0,00 €	-11 142,00 €				
Pour rappel résultats 2023 repris sur 2024							
✓	001 D/R d'Investissement		11 277,65 €				
✓	002 D/R de Fonctionnement		1 195,35 €				

Budget Assainissement Non Collectif

Perspectives :

- Certains frais notamment de personnel n'ont pas été facturés (20k€)
- Les prestations de vidange, études de sol non obligatoires, ne sont plus proposées
- Pour 2025 :
 - Maintien du nombre de contrôle
 - + de recettes sur les pénalités dans le cadre des non-conformités
 - + de facturation de pénalités

M. Serge RAULT précise que les tarifs doivent être appréciés en fonction des besoins du budget et des tarifs pouvant être supportés par les usagers. Il souhaite une étude sur les tarifs pratiqués à proximité de la CCPR.

Budget Eau

Budget Eau - Compte administratif							
	Réalisé 2024			Reports 2024			Solde 2024
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	748 688,56 €	1 571 072,65 €	822 384,09 €			0,00 €	822 384,09 €
Investissement	2 335 045,05 €	1 896 228,99 €	-438 816,06 €	645 000,00 €	645 000,00 €	0,00 €	-438 816,06 €
	Résultats - FDR brut		383 568,03 €	Résultats - FDR net			383 568,03 €
Reprise des résultats 2024 sur 2025							
001 D/R d'Investissement			-438 816,06 €				
002 D/R de Fonctionnement			383 568,03 €				
1068 R d'Investissement			438 816,06 €				
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
Hors reports et RAR							
	Réalisé 2024						
	Dépenses	Recettes	total				
Fonctionnement	748 688,56 €	1 062 615,18 €	313 926,62 €				
Investissement	2 335 045,05 €	1 243 435,69 €	-1 091 609,36 €				
			-777 682,74 €				
Pour rappel résultats 2023 repris sur 2024							
001 D/R d'Investissement			652 793,30 €				
002 D/R de Fonctionnement			508 457,47 €				

Budget Eau

Perspectives :

- Tarif progressif en place pour les particuliers
- Etude transfert compétence Assainissement – Eau : 40k€
- 0 Emprunt réalisé en 2024
- Inscription sur 2025 des subventions notifiées, mais versées en 2026 et 2027. Evite l'inscription d'un emprunt. Même trésorerie que le budget général
- Augmentation du prix de l'eau de 3%

Budget Eau – PPI - Trésorerie

Montants HT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Compte	2025	2026	2027	TOTAL HT
Electricité Station de pompage - mode dégradé	21311	231 000 €			231 000 €
Doublément de la conduite Jassoux-Perigneux (MOE, études complémentaires, travaux)	2315	598 000 €			598 000 €
Acquisition Foncière SMR Charbonnier+ barrières	2111	18 300 €			18 300 €
Protection Jassoux Chavanay	2315	1 037 000 €	388 000 €		1 425 000 €
Clotures (protection ressources) - reporté	21531				- €
Raccordement des écarts	21531		80 000 €	80 000 €	160 000 €
Interconnexions (2023 : Oronge / RBM à Goely, 2025 : St-Appo / Oronge (reservoir Paradis)	2315	50 000 €			50 000 €
Stabilisateurs/réducteurs de pression	21561	110 000 €			110 000 €
reprise toiture station de Jassoux	21311	17 000 €			17 000 €
reprise chloration - Jassoux	21311	15 000 €			15 000 €
remise en service chambre de neutralisation - Véranne	21311	30 000 €			30 000 €
réhabilitation du patrimoine	21311	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Reprise tubulures puit Nord Chavanay	21531	12 000 €			12 000 €
Travaux RD 34 Pélussin et Roisey	21531	35 000 €			35 000 €
branchements pb (occasionnels)	2315	3 000 €	5 000 €	5 000 €	13 000 €
reseaux divers non ciblé à date (reprise urgente, devoiements...)	2315	80 000 €	80 000 €	80 000 €	240 000 €
travx conjoints mairie	2315	42 000 €			42 000 €
reprise la Loge	2315	35 000 €			35 000 €
bornes puisage	2315	40 000 €			40 000 €
Publicités	2033	2 700 €	3 000 €	3 000 €	8 700 €
Pelussin rue Doc S.	21531	20 000 €			20 000 €
Travaux de reprise divers suite aux intempéries du 17/10/2024	21531	105 000 €			105 000 €
Dispositif Pilote PFAS + AMO/MOE future usine traitement/raccordements	2031	135 000 €			135 000 €
Travaux suite étude PFAS	2313				- €
MO diverses+ étude KPMG	2031	95 000 €			95 000 €
relevé topo	2313	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS		2 766 000 €	611 000 €	223 000 €	3 600 000 €

Budget Eau – PPI - Trésorerie

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	TOTAL HT
Subventions CD42	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €
Doublément de la conduite de Jassoux	1313 130 000 €			130 000 €
Etude KPMG	1313	14 000 €		14 000 €
Protection Jassoux St-Michel/ Chavanay	1313	200 900 €	200 900 €	200 900 €
Subventions ETAT DSIL Doublément de la conduite de Jassoux	13118	427 000 €		427 000 €
Subventions AERMC	13111	677 000 €	523 500 €	0 €
Protection Jassoux St-Michel	13111	512 000 €	512 000 €	1 024 000 €
Etude KPMG	13111	12 000 €	11 500 €	23 500 €
Travaux sur le Berthoir	13111	20 000 €		20 000 €
Protection Jassoux Chavanay	13111	133 000 €		133 000 €
Travaux suite étude PFAS	13111			- €
Participation des habitants pour raccordement des écarts	1318		40 000 €	40 000 €
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		1 234 000 €	563 500 €	40 000 €
Différence Dépenses-recettes		-1 532 000 €	-47 500 €	-183 000 €

Budget Déchets Ménagers

Budget Déchets- Compte administratif							
	Réalisé 2024			Reports 2024			Solde 2024
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	2 362 355,43 €	2 909 123,00 €	546 767,57 €			0,00 €	546 767,57 €
Investissement	136 974,99 €	633 322,82 €	496 347,83 €	30 000,00 €		-30 000,00 €	466 347,83 €
	Résultats - FDR brut		1 043 115,40 €	Résultats - FDR net			1 013 115,40 €
Reprise des résultats 2024 sur 2025							
001 D/R d'Investissement			496 347,83 €				
002 D/R de Fonctionnement			546 767,57 €				
1068 R d'Investissement			0,00 €				
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
Excédent de fonctionnement 2024 brut							
	Réalisé 2024						
	Réalisé 2024						
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	2 362 355,43 €	2 384 958,88 €	22 603,45 €				
Investissement	136 974,99 €	241 530,97 €	104 555,98 €				
Pour rappel résultats 2023 repris sur 2024							
001 D/R d'Investissement			391 791,85 €				
002 D/R de Fonctionnement			524 164,12 €				

Budget Déchets Ménagers

Perspectives :

- Résultats brut 2024 : +22 k€.
- Réalisation 2024 payés en 2025 :
 - DECHETERIE (gardiennage, transport, traitement DND ET DD) en 12/2024 : 53 222,37 € TTC (hors impact transport)
 - REGUL transport 18/10 au 31/12 : 20 780 € TTC
 - Dernière benne intempéries retiré à Chavanay : 1 098,89 € TTC
 - Investissement Centre de Tri Trivalloire 67 k€ pour 2024

Augmentation des tarifs de la RI + 3% en 2025

- Chapitre 011 en stabilité en rapport avec le BP 2024 : intégration :
 - Surcoût RD7 120k€
 - Remboursement Centre de tri 70k€
- Recettes –reventes de matériaux- en baisse en prévision 370 à 330 k€
- 550k€ pour plateforme de déchets verts
- Enveloppe non affectée de 219 k€

Mme Agnès VORON aborde le projet de recyclerie des 4 versants à Pélussin. 3 containers maritimes devraient être mis à disposition (a priori pris en charge par la CCPR). Ils seraient positionnés au niveau de la déchetterie, sur la parcelle dernièrement acquise. Les 4 versants collecteraient : vélos, outil de jardinage, jouets. Une présentation du projet, dont l'intérêt est très largement reconnu, est à organiser devant le bureau communautaire, puis passage en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu.

Délibération n°2025-02-02 : Administration Générale - Finances : Provisions sur créances douteuses

M. Jacques BERLIOZ explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour 2025, le mode de calcul a été modifié et transmis par le SGC de Firminy :

- 100 % des créances non recouvrées antérieures à 2021,
- 75 % des créances non recouvrées en 2021,
- 50 % des créances non recouvrées en 2022,
- 25 % des créances non recouvrées en 2023,
- 0 % des créances non recouvrées en 2024,
- + 100 % Procédures collectives (exercices confondus).

Le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Budget	Année	Le taux de dépréciation	Montant de la provision
Général	2017-2024	Entre 0 et 100 % selon les années	1 413,05 €
Assainissement non collectif	2022-2024	Entre 0 et 50 % selon les années	258,00 €
Base de Loisirs	2021-2024	Entre 0 et 75 % selon les années	1 793,85 €
Déchets ménagers	2015-2024	Entre 0 et 100 % selon les années	28 914,20 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la constitution des provisions visées ci-dessus,
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets,
- De procéder aux écritures comptables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution des provisions visées ci-dessus,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets,
- Procède aux écritures comptables.

Délibération n°2025-02-03 : Administration Générale - Finances : Fongibilité des crédits

M. Jacques BERLIOZ rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le montant des dépenses réelles 2024 estimatives pour le budget général s'élevait à 5 953 331,25 € en section de fonctionnement et 1 141 605,05 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2024 sur 446 499,00 € en fonctionnement et 85 620,37 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 5211.10 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la fongibilité des crédits à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, dans la limite de 100 000 €, par section, sur tous les budgets concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la fongibilité des crédits à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, dans la limite de 100 000 €, par section, sur tous les budgets concernés.

Délibération n°2025-02-04 : Administration Générale - Finances : Attribution de subventions

M. Jacques BERLIOZ informe que le bureau communautaire propose une session d'attribution de subventions :

Bénéficiaire	Montant proposé	Imputation comptable
Salon international de l'agriculture 2025 – Département de la Loire	5 000.00 €	Budget général/65748
Organisation des ½ finales de joutes – Club de Saint-Pierre-de-Bœuf Limony	500.00 €	Budget général/65748

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution des subventions visées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions visées ci-dessus.

Délibération n°2025-02-05 : Administration Générale - Finances : Établissement d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) – lancement d'une consultation - groupements de commande

M. Serge RAULT rappelle au conseil que le plan intercommunal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

L'élaboration du PICS est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un Plan Communal de Sauvegarde.

Cette obligation s'impose au 26 novembre 2026.

Dans cette optique, la CCPR souhaite engager une consultation de mission de conseil, d'animation et de pilotage pour l'élaboration des Plans Intercommunaux et Communaux de Sauvegarde, pour la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde et pour l'organisation d'exercices sur le terrain. Il est précisé que la consultation proposera la rédaction ou la mise à jour du DICRIM (document d'information sur les risques majeurs).

La procédure envisagée est un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum. Ainsi, les communes pourront librement s'associer à ce groupement de commande après la notification du marché. De fait, il s'agira d'une procédure formalisée, type appel d'offres ouvert.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la consultation de mission de conseil, d'animation et de pilotage pour l'élaboration des Plans Intercommunaux et Communaux de Sauvegarde, pour la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde et pour l'organisation d'exercice sur le terrain,
- D'autoriser M. le président à lancer la consultation,
- D'autoriser M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la consultation de mission de conseil, d'animation et de pilotage pour l'élaboration des Plans Intercommunaux et Communaux de Sauvegarde, pour la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde et pour l'organisation d'exercice sur le terrain,
- Autorise M. le président à lancer la consultation,
- Autorise M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation.

Délibération n°2025-02-06 : Administration Générale - Finances : Avis de publicité suite à Manifestation d'Intérêt spontané (AMI) - occupation du domaine public en vue d'installer et exploiter des panneaux photovoltaïques

M. Serge RAULT informe le conseil que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture du siège de la CCPR et de la médiathèque de Pélussin, propriétés intercommunales ou mises à disposition au titre des transferts de compétence. La surface de modules envisagée est de 275 m² pour la médiathèque et 180 m² pour le siège de la CCPR.

La CCPR souhaite que le projet de l'installation soit constitué d'un financement citoyen. La finalité est la production d'électricité en vue de sa revente.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette Manifestation d'Intérêt spontané et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette partie du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Contexte :

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la CCPR porte une attention particulière au développement des énergies renouvelables et à l'action citoyenne sur son territoire. L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics pour produire de l'électricité renouvelable, concourt à cet objectif. Afin d'impliquer les acteurs du territoire dans la transition énergétique, le présent projet devra intégrer une dimension citoyenne dans son financement et sa gouvernance.

Modalités d'occupation du domaine public :

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu. La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans, durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront de plein droit à la CCPR sans versement d'indemnités ou feront l'objet d'une nouvelle convention, selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le cas échéant moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement. Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt et renseignements complémentaires :

La manifestation d'intérêt et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée avant le 14 avril 2025 à 12h (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte).

Documents à produire dans l'offre :

- La présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, Kbis) - la présentation de ses références (équivalentes au présent projet),
- La présentation du dossier technique (matériel utilisé : éléments techniques des panneaux et fixations, origine des panneaux et/ou bilan carbone),
- La présentation financière du projet (plan de financement du projet et pourcentage d'investissement citoyen, budget prévisionnel d'investissement, projet d'exploitation prévisionnel sur 20 ans, confirmation de la cession en fin de contrat),
- Le projet de convention d'occupation temporaire,
- La note méthodologique du candidat incluant le planning prévisionnel de réalisation et la capacité de proposition à l'issue de la période d'exploitation de 20 ans (nouveau contrat, démantèlement et prise en charge d'éventuels frais de remise en état de la charpente et de la couverture, etc.),

- L'engagement du preneur à prendre toute mesure appropriée pour ne pas mettre en péril, par son installation, les garanties décennales liées à la toiture et à ses équipements,
- Toute pièce que le candidat jugera utile.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la CCPR pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Attribution : seules les candidatures conformes, complètes et recevables seront examinées.

Critères de sélection :

- Participation citoyenne/composition de la structure : 30 %,
- Caractéristiques techniques, références (fiabilité, pérennité et origine du matériel, modalités de gestion de l'exploitation-maintenance sur la durée, possibilité d'accompagnement après l'exploitation de 20 ans) : 30 %,
- Démarche du candidat en faveur de la transition énergétique et bilan environnemental de l'installation : 30 %,
- Redevance fixe proposée dans le cadre de la convention, le cas échéant et bilan financier pour la CCPR : 10 %.

Suites à donner à la consultation :

Après examen des offres, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, la CCPR se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'Appel à Manifestation d'Intérêt spontané concernant l'occupation du domaine public en vue d'installer et exploiter des panneaux photovoltaïques, la consultation de mission de conseil,
- D'autoriser M. le président à lancer la consultation,
- D'autoriser M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- Approuve l'Appel à Manifestation d'Intérêt spontané concernant l'occupation du domaine public en vue d'installer et exploiter des panneaux photovoltaïques, la consultation de mission de conseil,
- Autorise M. le président à lancer la consultation,
- Autorise M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation.

Délibération n°2025-02-07 : Administration générale - Ressources Humaines : Autorisation d'avoir recours à des Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour un accroissement d'activité

M. Serge RAULT rappelle que l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir l'encadrement des activités nautiques, l'accueil et l'entretien des équipements sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Il est rappelé que la base de loisirs est un Service Public Industriel et Commercial assuré en régie directe. Le personnel a un statut de droit privé sous couvert de la convention nationale du sport. Ainsi, les emplois ne correspondent pas à un cadre d'emploi, conformément au code de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 des emplois non permanents à temps complet.

Cette délibération sera à prendre chaque année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Accueil BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat entretien BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat guide EEV = 30 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat responsable Camping = 2 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat technicien BDL = 5 personnes sur la saison à temps complet.
- D'autoriser M. le président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus pour une durée de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- La rémunération sera fixée en référence à la convention collective nationale du sport en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la base de loisirs pour 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création des emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Accueil BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Entretien BDL = 10 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat guide EEV = 30 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat responsable Camping = 2 personnes sur la saison à temps complet,
 - Contrat Technicien BDL = 5 personnes sur la saison à temps complet.
- Autorise M. le président à recruter les agents contractuels visés ci-dessus pour une durée de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- Approuve que la rémunération soit fixée en référence à la convention collective nationale du sport en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Autorise que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la base de loisirs pour 2025.

Délibération n°2025-02-08 : Administration Générale - Ressources Humaines : Renouvellement de la protection sociale complémentaire - Risque santé : groupement CDG42

M. Serge RAULT explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Pour rappel, par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé une participation de l'employeur aux protections sociales des agents :

- 15 € pour la mutuelle santé par mois,
- 10 € pour la mutuelle prévoyance par mois.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

À l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- Mandater le CDG42 afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- Mandater le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ...les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions, etc. ».
- De s'engager à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- Mandate le CDG42 afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ...les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions, etc. »,
- S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-09 : Environnement - Déchets Ménagers : Avenant n°1 au lot 5 du marché de collecte et traitement des ordures ménagères

M. Philippe ARIÈS informe des modifications au titre des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande publique.

Le titulaire du marché nous informe que le site de traitement SIBELCO Andrézieux, destinataire de nos collectes de verre, ferme ses portes aux apports de verre brut le 31 décembre 2024.

Ainsi, à compter de cette date, nos collectes sont dirigées sur le site SIBELCO Saint-Romain-le-Puy.

Ce changement d'exutoire, indépendant de la volonté de notre titulaire, entraîne un coût de transport supplémentaire pour lui :

► Avant :

Andrézieux/Andrézieux : site à proximité du site du titulaire – Le temps passé n'est pas décompté.

► Après :

Andrézieux/Saint-Romain-le-Puy : 20 km – Temps passé : 1 heure A/R.

Soit un coût supplémentaire établi ainsi : 1h x 95 €/heure/10 tonnes - soit 9,50 €/tonne

La CAO, réunie le 4 février 2025 a prononcé un avis favorable.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %,
- Montant HT : + 7 362,50 €/an (soit + 22 087,50 € pour les 3 ans restants),
- Montant TTC : + 7 767,44 €/an (soit + 23 302,31 € pour les 3 ans restants),
- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,53 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5 %,
- Montant HT : 213 687,50 € sur 5 ans avec impact pour les 3 ans restants,
- Montant TTC : 225 440,31 € sur 5 ans avec impact pour les 3 ans restants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 5 du marché visé ci-dessus
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Il est précisé que le surcoût de transport du verre de 9,5 € HT/tonne sera partiellement pris en charge par la société VERALLIA (participation aux frais de transport réévaluée), conduisant à un surcoût net de 3,63 € HT/tonne, soit environ 2800 à 2900 €/an selon le tonnage de verre collecté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 5 du marché visé ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-10 : Environnement - Déchets Ménagers : Contrat emballages ménagers et papiers graphiques – agrément 2025-2029

M. Philippe ARIÈS informe que quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers offre aux collectivités avec lesquelles il signe son contrat de soutien barème aval, le bénéfice des soutiens financiers. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, les sociétés agréées titulaires des agréments ont conclu chacune, pour ce qui la concerne une convention avec la filière matériau. Dénommée « Reprise Filières », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la filière matériau auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque standard par matériau complété de prescriptions techniques particulières, dans le respect du principe de solidarité.

Le contrat-type conclu entre la filière matériau et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières, proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la filière matériau, aux collectivités signataires d'un contrat-type avec une société agréée, dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la filière matériau et ladite société agréée et pour chaque standard par matériau.

La signature du contrat de reprise garantit donc aux collectivités en contrat-type avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0 €/tonne (zéro euro par tonne) départ du centre de tri ou unité de traitement (à savoir, usine d'incinération, centre de compostage ou TMB) des DEM. Cette garantie est portée par la filière matériau qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la filière matériau ferait défaut, par la société agréée en contrat-type avec la collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La filière matériau est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la filière matériau peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains standards par matériaux qui les concernent.

Le contrat de reprise fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

Les conditions générales et particulières applicables,

Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la collectivité a conclu un contrat-type. Chaque société agréée dispose de ses propres conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du contrat de reprise :

La collectivité qui signe un contrat-type avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs standards par matériau, signe le contrat de reprise aux conditions convenues entre la filière matériau et la société agréée concernée.

La présente convention propose un contrat de reprise pour les emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO et ADELPHE pour la période 2025-2029.

La convention fixe :

- La reprise et le recyclage,
- La traçabilité,
- Le prix de reprise,
- La gestion des non-conformités,
- La défaillance d'un repreneur,
- La durée,
- Les conditions particulières : produit, caractéristiques, conditionnement, enlèvement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le contrat de reprise pour les emballages ménagers et papier graphiques,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat de reprise pour les emballages ménagers et papier graphiques,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Farid CHERIET regrette qu'il soit mentionné dans la convention que les déchets puissent être évacués hors de l'Union Européenne.

Délibération n°2025-02-11 : Environnement - Déchets Ménagers : SYDEMER : Unité de Valorisation Energétique (UVE) - Approbation du portage du projet et d'une étude de faisabilité

M. Philippe ARIES explique que le service public de gestion des déchets de Saint-Étienne Métropole assure à ses habitants une prise en charge de leurs déchets en limitant autant que possible l'impact sur l'environnement, permettant ainsi de préserver la salubrité des espaces publics et la protection des milieux naturels.

Depuis plusieurs années, les modalités de ce service ont fortement évolué, dans le but de favoriser la prévention et le recyclage pour réduire d'autant les quantités de déchets sans solution de valorisation. Le cadre législatif fixe à ce titre des objectifs toujours plus ambitieux : les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant devront ainsi être réduites de 15 % en 2030 par rapport à 2010 et les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 devront être limitées à 10 % maximum des quantités de déchets ménagers et assimilés produits.

Depuis le début de ce mandat, Saint-Étienne Métropole a mis en œuvre des actions majeures pour inciter les habitants et autres producteurs de déchets à développer leurs pratiques de prévention et de tri à la source des déchets : extension des consignes de tri à tous les emballages, distribution de composteurs individuels, déploiement de bornes de collecte de déchets alimentaires, adaptation des fréquences de collecte pour favoriser le geste de tri, etc. L'impact de ces actions sur la quantité de déchets « résiduels » (c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'un tri à la source par l'habitant pour orienter ces déchets vers une filière de recyclage) est significatif : à titre d'exemple, la quantité d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 12 % entre 2019 et 2023 (en passant de 238,40 à 210,00 kg par habitant par an).

Pour autant, cette quantité de déchets résiduels reste très élevée et une fraction importante présente un potentiel de valorisation sous forme d'énergie.

Toutefois, les sites de traitement permettant de valoriser ces déchets sont éloignés et leur capacité est limitée, avec une priorité accordée aux déchets produits à proximité de ces installations. Ainsi, l'immense majorité (112 541 tonnes en 2023) des déchets résiduels de Saint-Étienne Métropole sont traités sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Borde Matin, à Roche-la-Molière. La valorisation énergétique, par captage du biogaz issu de la fermentation de ces déchets, y est très faible, alors que les impacts de ce site d'enfouissement des déchets sont très nombreux : impact paysager d'un site de 86 hectares, nuisances olfactives, pollutions liées aux envols de déchets, émission d'une partie du méthane produit et non capté (puissant gaz à effet de serre), rejets aqueux. En complément, une petite part de déchets résiduels est valorisée dans des Unités de Valorisation Energétique (UVE) mais elles sont éloignées et disposent d'une capacité d'accueil limitée : UVE de Lyon Gerland (1816 tonnes en 2023) et UVE de Bourgoin-Jallieu (1472 tonnes en 2024).

Cette situation, insatisfaisante du point de vue des objectifs de préservation de l'environnement, représente aussi désormais un fardeau financier de plus en plus lourd.

En plus d'un tarif de prestation croissant (notamment lié à la raréfaction des capacités de traitement offertes), la fiscalité liée à l'enfouissement pénalise fortement ce mode de traitement, afin d'inciter les producteurs de déchets à privilégier des solutions de valorisation : en 2025, les déchets enfouis seront soumis à une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 65 € HT par tonne (soit une augmentation de taxe de 48 € HT par tonne en 6 ans), à comparer avec celle de 15 € HT pour les déchets traités en UVE.

La trajectoire du coût de traitement à Borde Matin paraît ainsi insoutenable du point de vue financier : le coût de la tonne traitée, de l'ordre de 80 € TTC jusqu'en 2020, excède désormais 130 € TTC et devrait atteindre voire dépasser 200 € TTC à l'horizon 2030.

Pour répondre à ces enjeux, les collectivités du Sud Loire ont choisi de coopérer en créant dès 2008 le SYDEMER, syndicat mixte d'études pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais. Il est constitué de cinq EPCI à compétence collecte et traitement : Saint-Étienne Métropole, Loire Forez Agglomération et les Communautés de Communes de Forez Est, des Monts du Lyonnais et du Pilat Rhodanien, soit une population de plus de 630 000 habitants. Depuis 2020, le SYDEMER a étudié trois scénarios pour valoriser sous forme d'énergie les déchets résiduels pris en charge par ses EPCI membres.

Le premier scénario consiste à préparer des Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des déchets collectés. Ces CSR peuvent ensuite être valorisés dans une chaufferie dédiée et fournir ainsi de la chaleur et de l'électricité. Ce scénario présente cependant de nombreux inconvénients : bilan médiocre en termes de valorisation, coût global de traitement très élevé, valorisation non garantie du fait d'un déséquilibre actuel entre offre et demande de CSR.

Le second scénario s'appuie sur une coopération avec la Métropole de Lyon. Dans le cadre du projet de renouvellement de ses UVE, elle a constitué une entente avec des territoires voisins pour répondre à son souhait de maintenir un niveau de production élevé d'énergie de récupération, tout en portant un objectif ambitieux de réduction des déchets ménagers résiduels produits sur son territoire. Outre sa performance environnementale intéressante, le coût de ce scénario est bien inférieur au scénario « fil de l'eau » d'une poursuite de l'enfouissement. Cependant, il présente certaines limites : le Grand Lyon propose une valorisation en UVE uniquement pour les ordures ménagères résiduelles (excluant ainsi le tout-venant des déchèteries et les refus de tri, soit 30 % du tonnage), il impose un transport des déchets par un mode non routier particulièrement coûteux et peu flexible et il est le seul bénéficiaire de la production d'énergie liée à la valorisation des déchets.

Dans le troisième scénario, la totalité des déchets ménagers et assimilés résiduels des EPCI membres du SYDEMER sont valorisés dans une nouvelle UVE, implantée sur le Sud Loire. Ce scénario présente de nombreux avantages : une autonomie du territoire pour le traitement de tous ses déchets résiduels, une forte production locale d'énergie électrique et thermique (de 200 à 250 GWh par an), un coût de traitement maîtrisé, un investissement représentant un chantier majeur pour le territoire et une cinquantaine d'emplois permanents durant toute la phase d'exploitation. Une mise en service pourrait être envisagée à l'horizon 2031-32.

L'implantation de ce futur équipement reste à déterminer. Le choix du site devra permettre le meilleur compromis possible entre plusieurs critères : accessibilité du site (implantation centrale pour limiter les coûts de transport et desserte par le réseau structurant pour limiter l'impact du trafic), perspectives de valorisation énergétique (en particulier, raccordement à un réseau de chaleur urbain et/ou à un site industriel) et impacts fonciers (consommation d'espace requise de 2 ha environ et insertion paysagère).

Un tel équipement représente enfin un investissement financier majeur (de l'ordre de 200 M€), avec une durée d'amortissement très importante (de l'ordre de 30 ans). Pour porter ensemble le projet de nouveau centre de tri à Firminy en 2020, la coopération entre EPCI avait pris la forme d'un groupement d'autorités concédantes. Pour porter le projet de nouvelle UVE, une coopération structurelle paraît s'imposer pour permettre à tous les partenaires d'avoir la garantie de disposer d'une solution de traitement de leurs déchets résiduels sur le long terme et pour partager de manière équitable l'effort d'investissement requis. Le transfert de la compétence traitement des déchets des EPCI membres au profit du SYDEMER devra être étudié prochainement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le scénario d'une unité de valorisation énergétique (UVE) locale, pour garantir l'autonomie des membres du SYDEMER sur le long terme et une maîtrise du coût de traitement de leurs déchets ménagers et assimilés résiduels,
- D'approuver le lancement d'études préalables par le SYDEMER, permettant en particulier de préciser la capacité de traitement et les caractéristiques techniques principales de l'UVE ainsi que son implantation, et de définir les modalités juridiques et financières du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le scénario d'une unité de valorisation énergétique (UVE) locale, pour garantir l'autonomie des membres du SYDEMER sur le long terme et une maîtrise du coût de traitement de leurs déchets ménagers et assimilés résiduels,
- Approuve le lancement d'études préalables par le SYDEMER, permettant en particulier de préciser la capacité de traitement et les caractéristiques techniques principales de l'UVE ainsi que son implantation, et de définir les modalités juridiques et financières du projet.

Délibération n°2025-02-12 : Environnement - Eau : Avenant n°1 au lot 1 – Travaux de doublement de la conduite de Jassoux

Mme Valérie PEYSSELON explique que compte tenu de l'étendue du chantier sur plusieurs kilomètres et de sa complexité, des ajustements techniques ont dû être réalisés.

Ces ajustements ont entraîné des plus-values et des moins-values financières et ont conduit à l'introduction de prix nouveaux.

Au final, le marché se solde avec une moins-value de 5 672,30 € HT.

Montant initial du marché public :

Montant HT : 485 193,65 €,

Montant TTC : 582 232,38 €.

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 479 521,35 €,

Montant TTC : 575 425,62 €.

Il convient d'acter par avenant ces modifications.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché visé ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché visé ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-13 : Environnement Eau : Avenant n°1 au lot 3 – Travaux de doublement de la conduite de Jassoux

Mme Valérie PEYSSELON explique que ces ajustements ont entraîné des plus-values et des moins-values financières et ont conduit à l'introduction de prix nouveaux.

Au final, le marché se solde avec une moins-value de 4 389,75 € HT.

Montant initial du marché public :

Montant HT : 1 190 318,60 €,

Montant TTC : 1 428 382,32 €.

Montant final du marché public :

Montant HT : 1 185 928,85 €,

Montant TTC : 1 423 114,62 €.

Il convient d'acter par avenant ces modifications.

Pour information : Coût total du marché de doublement de la conduite de Jassoux (hors révisions des prix qui représentent environ 6 500 €) :

	montant initial	montant réel	écart
Lot 1	485 193,65 €	479 521,35 €	- 5 672,30 €
Lot 2	290 858,00 €	312 613,56 €	21 755,56 €
Lot 3	1 190 318,60 €	1 185 928,85 €	- 4 389,75 €
Total marché	1 966 370,25 €	1 978 063,76 €	11 693,51 €

Le lot 2 a fait l'objet d'un avenant pour la remise en état des chemins à l'issue des travaux, plus fortement dégradés que prévu suite aux fortes pluies de mars 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 3 du marché visé ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 3 du marché visé ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-14 : Économie - ZA Aucize : Avenant n°3 - Modifie l'avenant n°2 - Lot 2 Voirie – Marché de travaux pour la création d'une Zone d'Activités à l'Aucize

Modification au titre de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique

M. Patrick MÉTRAL informe qu'il est constaté une erreur sur le montant de l'avenant n°2 approuvé en conseil du 12 décembre 2024, par délibération n°2024-12-25.

L'article intitulé « Plans de récolement » pour un montant de 500 € HT a été inclus dans l'avenant alors que la prestation a bien été réalisée.

Le montant de l'avenant n'est donc pas de - 33 912 € HT mais de - 33 412 € HT.

Il est proposé de rectifier cette erreur par l'avenant n°3 :

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20 %,

Montant HT : - 33 412,00 €,

Montant TTC : - 40 094,40 €.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %,

Montant Total HT : 116 702,00 €,

Montant TTC : 140 042,40 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°3 au lot 2 du marché visé ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au lot 2 du marché visé ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-15 : Tourisme - Office du Tourisme du Pilat : Aide au classement des hébergeurs touristiques

M. Michel DEVRIEUX explique que dans un souci d'harmonisation à l'échelle de l'office du tourisme du Pilat, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) ont mis en commun différentes politiques :

- Les montants de taxe de séjour prélevés,
- Le logiciel de gestion de taxe de séjour,
- Les événements « Bougez ».

Le calcul de la contribution à l'Office du Tourisme : habitants, nombre de lits, nombre de bureaux touristiques.

Les professionnels du tourisme ou touristes se voient pratiquer la même stratégie sur l'ensemble de l'Office de Tourisme du Pilat.

Un dernier point subsiste. La Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) a approuvé en mai 2016, la prise en charge de 50 % du coût de la prestation d'audit préalable à l'obtention d'un classement, ou d'un renouvellement de classement, dans la limite d'un montant plafond d'aide de 250 €, ceci afin de maintenir une offre en hébergement de qualité sur le territoire.

Au regard des normes qui s'imposent à eux en termes de labélisation et de renouvellement de classement touristique, audits réalisés par des entreprises privées, dont la charge revient aux hébergeurs, une attention particulière est portée à l'égard des professionnels du tourisme et en particulier aux hébergeurs, qui sont chargés de collecter la taxe de séjour.

La somme à prévoir sur une année est d'environ 1 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la prise en charge de 50 % du coût de la prestation d'audit préalable à l'obtention d'un classement, ou d'un renouvellement de classement, dans la limite d'un montant plafond d'aide de 250 €,
- D'approuver le remboursement des sommes à l'office du Tourisme du Pilat,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge de 50 % du coût de la prestation d'audit préalable à l'obtention d'un classement, ou d'un renouvellement de classement, dans la limite d'un montant plafond d'aide de 250 €,
- Approuve le remboursement des sommes à l'office du Tourisme du Pilat.

Délibération n°2025-02-16 : Tourisme - Bâtiment de l'Eau Qui Bruit : renouvellement des mandats de gestions aux agences immobilières

M. Michel DEVRIEUX rappelle que par délibération du 21 décembre 2023, le président a été autorisé à signer les conventions de mandats pour la mise en vente du bâtiment avec les 3 agences immobilières : IAD, API et FIMM.

Ces conventions de mandat doivent être prolongées au regard de l'appel à projet lancé. Il est proposé que celles-ci soient décalées au 31 décembre 2025.

De même, le montant de la mise en vente du bâtiment est revu et fixé à 150 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence. Il est proposé que le montant de la vente se fera en fonction du projet retenu. La somme de 150 000 € n'est pas ferme, elle pourra être revue à la baisse.

Enfin, l'appel à projet est décalé pour ce qui concerne les dates de remises des candidatures et des offres au :

- 24 avril 2025 pour les candidatures,
- 24 septembre 2025 pour les offres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement des mandats de vente,
- D'approuver la modification du montant de la mise en vente à 150 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence. Il est proposé que le montant de la vente se fera en fonction du projet retenu. La somme de 150 000 € n'est pas ferme, elle pourra être revue à la baisse,
- D'autoriser la modification des délais de remise des candidatures et des offres, comme visé ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement des mandats de vente,
- Approuve la modification du montant de la mise en vente à 150 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence. Il est proposé que le montant de la vente se fera en fonction du projet retenu. La somme de 150 000 € n'est pas ferme, elle pourra être revue à la baisse,
- Autorise la modification des délais de remise des candidatures et des offres, comme visé ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-17 : Base de Loisirs - Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Jaques BERLIOZ explique que le budget Base de Loisirs est une régie à autonomie financière. Elle a sa propre trésorerie.

Celle-ci est très fluctuante du fait de la saisonnalité de ses recettes. Également, les années 2020 et 2021 ont beaucoup puisé dans les ressources propres et affaibli sa trésorerie. En 2024, une ligne de trésorerie du budget général a été approuvée au conseil de janvier 2024 pour 300 000 €. Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie sur l'exercice 2025.

L'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public Industriel Commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Sans léser la trésorerie du budget général, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget Base de Loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Base de Loisirs selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie maximum : 300 000 €,
 - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
 - Date butoir de remboursement : 31 décembre 2025.
- D'autoriser M. le président à réaliser les opérations afférentes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Base de Loisirs selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie maximum : 300 000 €,
 - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
 - Date butoir de remboursement : 31 décembre 2025.
- Autorise M. le président à réaliser les opérations afférentes.

Délibération n°2025-02-18 : Base de Loisirs : Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

M. Michel DEVRIEUX rappelle qu'en mars 2012, la CCPR approuvait le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour l'espace eaux vives.

Il est nécessaire de le mettre à jour avec notamment :

- Les conditions d'accès au public : passage obligatoire à l'accueil de l'EEV,
- Les activités proposées : stand up paddle en plus,
- Les moyens de liaisons : avec les talkies-walkies,
- Le matériel des pratiquants a été ajusté, celui des moniteurs, précisé,
- Les mesures préventives, notamment au regard de la qualité de l'eau, ont été précisées,
- La mise à jour des coordonnées,
- Le plan de secours avec l'installation des différents panneaux de signalisation : numéro d'urgence.

Il est précisé que le SDIS a approuvé la mise à jour du document.

M. Serge RAULT sera signataire de la convention en tant que maire de la commune de St Pierre de Bœuf.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS),
- D'autoriser Mme la vice-présidente à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS),
- Autorise Mme la vice-présidente à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-19 : Base de Loisirs : CNR - Convention de partenariat concernant l'étude Faune/Flore 4 saisons

M. Michel DEVRIEUX explique que la CNR est un acteur français dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône (P5R) de CNR contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

La CCPR souhaite engager des travaux de dragage sur le plan d'eau de la base de loisirs de Saint-Pierre-de-Bœuf. Au préalable, un inventaire faune-flore-habitats/herbiers aquatiques/frayères poissons est réalisé. Cette mission a été notifiée en août 2024 au Centre d'Observation de la nature de l'Île du Beurre pour un montant de 41 619 € HT, tranches conditionnelles comprises.

Ainsi, CNR souhaite accompagner la CCPR dans la réalisation d'un inventaire. CNR s'engage à verser, au titre du soutien de ses projets : une somme globale et forfaitaire de **treize mille trois cents euros** (13 300 €) dont les versements interviendront selon le calendrier suivant et sous réserve de la réception par CNR des appels de fonds correspondants :

- Six mille six cent cinquante euros (6 650 €) à la date de signature du Contrat,
- Le solde de six mille six cent cinquante euros (6 650 €) à la date prévisionnelle du 31 octobre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec CNR,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec CNR,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-20 : Maison des Services - Convention de cession de véhicule au titre de la convention de coopération en matière de mobilités avec la Région AURA

M. Farid CHERIET explique que l'article VII.1 de la convention de coopération en matière de mobilités conclue entre la région et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en date du 03 février 2022 prévoit que, dans le cadre de services exercés en régie par la communauté de communes, la commune ou tout autre délégataire grâce à une délégation de compétences, la région peut acquérir à ses frais un véhicule électrique 9 places et le céder à titre gratuit à la collectivité délégataire qui souhaite exercer un, ou plusieurs, service(s) et à laquelle la région a délégué tout ou partie de sa compétence. Le délégataire peut également utiliser ce véhicule à des fins accessoires, au-delà du service de transport délégué. L'entretien et la maintenance du véhicule sont à la charge du délégataire.

La région a fait le choix de céder le véhicule à titre gratuit (plutôt que de le mettre à disposition) afin de simplifier la gestion du véhicule. Les communautés de communes ou communes intéressées ont sollicité la région pour demander à bénéficier de ce dispositif et la région a ensuite procédé à l'acquisition des véhicules électriques qu'il s'agit désormais de céder.

La présente convention vaut avenant à la convention de coopération en matière de mobilités, conclue entre la région et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) en date du 03 février 2022, selon les modalités prévues à l'article 2.

Elle a également pour objet de transférer la propriété du véhicule décrit à l'article 4, acquis par la région dans le cadre de cette convention de coopération en matière de mobilités, au profit de la CCPR, et de préciser le cadre et les modalités de ses engagements.

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Le véhicule : STELLANTIS E-EXPERT ÉLECTRIQUE 9 PLACES.

La valeur comptable de ce véhicule est de 37 300,54 € HT soit 44 760,65 € TTC.

La CCPR s'engage à mentionner, dès le début du projet, l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Ces obligations d'information et de communication sont indispensables pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Également, un rapport annuel sur son utilisation sera transmis aux services de la région.

Ce véhicule sera utilisé par le service de la CCPR, mais également mis à disposition des associations au moyen d'une convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de cession d'un véhicule par la Région AURA,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de cession d'un véhicule par la Région AURA,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-21 : Maison des Services - véhicule région AURA : convention de mise à disposition auprès des partenaires

M. Farid CHERIET explique que la CCPR souhaite mettre à la disposition des associations (Régie sous la loi 1901), communes, CCAS, syndicats de communes et EPCI et dont le siège social et/ou l'activité principale sont situés sur le territoire de la communauté de communes, le véhicule 9 places cédé par la Région AURA.

Ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la CCPR pour ses propres besoins. Les bénéficiaires pourront utiliser le véhicule en dehors de ces périodes de réservation pour le transport de personnes. Elles auront un accès au planning de réservation du véhicule sur le site

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Le véhicule : STELLANTIS E-EXPERT ÉLECTRIQUE 9 PLACES.

La valeur comptable de ce véhicule est de 37 300,54 € HT soit 44 760,65 € TTC.

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement aux adhérents de la structure.

La CCPR consent à mettre à disposition le véhicule sous réserve que :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans,
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans (en cas de permis délivré après conduite accompagnée, AAC, ce délai est réduit à 2 ans),
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 300 km autour de la CCPR. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 km, devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle écrite, et un mois avant la date souhaitée, auprès de M. le président.
- Les copies du permis de conduire et de l'assurance (responsabilité civile) de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni de copie de son permis de conduire et de son assurance au moment de la signature de la présente convention, devra le faire 48 heures avant le jour de conduite du véhicule.

La réservation s'effectuera auprès de la Maison France Service de la CCPR.

Le véhicule est remis propre et chargé (véhicule électrique).

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « rehausseurs » sont obligatoires. Si nécessaire, le bénéficiaire prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

L'association s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité.

Le minibus sera mis à disposition gracieusement.

Un chèque de caution sera demandé à l'association. Il représentera le montant de la franchise en vigueur.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule de la Région AURA auprès des partenaires,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un véhicule de la Région AURA auprès des partenaires,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-02-22 : Culture - Attribution de tickets gratuits d'accès au CinéPilat

M. Jacques BERLIOZ rappelle que par délibération du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a approuvé l'attribution de tickets gratuits du CinéPilat et de l'espace eaux vives aux organisateurs de concours, tombolas, lotos, etc. en cadeau ou récompense lors de manifestations.

Il est proposé d'augmenter le plafond de 100 à 150 tickets gratuits pour le CinéPilat par an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution de gratuits par an, en cadeau ou récompense, à l'attention d'organisateur de manifestations,
- De décider de limiter le nombre de tickets gratuits à 150 entrées / an pour le CinéPilat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de gratuits par an, en cadeau ou récompense, à l'attention d'organisateur de manifestations,
- Décide de limiter le nombre de tickets gratuits à 150 entrées / an pour le CinéPilat.

Délibération n°2025-02-23 : Culture - Tarifs 2025

M. Jacques BERLIOZ informe que la commission culture et le bureau communautaire proposent des modifications sur les tarifs du CinéPilat :

- Mise à jour de la convention Ciné chèque
- Mise à jour du Pass culture
- Possibilités d'achat de places sans date
- Tickets Comité d'entreprise

Tarifs présentés en commission Culture du 18 décembre 2024

Évolution en **jaune**

NOM DU TARIF	TARIFS	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF PLEIN	6.80 €	
TARIF REDUIT	5.70 €	- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants - Porteurs de la carte volontaire Service Civique - Demandeurs d'emploi - Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés) - Pour certaines séances, courts ou moyens métrages - Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival), une structure intercommunale ou associative
TARIF REDUIT ACCOMPAGNEUR SEANCES JEUNE PUBLIC	5.00 €	Film jeune public de – 50min
TARIF JEUNE PUBLIC TARIF JEUNE PUBLIC GROUPE	4.20 €	Ouverture du tarif jusqu'aux – 15 ans Groupe : Centres de loisirs, IME, ...
TARIF ABONNES 10 places	5.30 €	Vendus par carte Abo 10 places : 53 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an à compter de la date d'achat
TARIF ABONNES 6 places	5.50 €	Vendus par carte Abo 6 places : 33 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an à compter de la date d'achat

NOM DU TARIF	TARIFS	REMARQUES – Conditions d'application
CARTE ADULTE	6.80€	Evolue selon le tarif plein. Achat possible de place à l'unité non affiliée à un film précis. Place valable 1 an à partir de la date d'achat.
CARTE JEUNE	4.20€	Evolue selon le tarif -15 ans. Achat possible de place à l'unité non affiliée à un film précis. Place valable 1 an à partir de la date d'achat.
TARIF SPECIAL	5.00 €	-Soirées avec plusieurs films (2 films ou plus) -Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPECIAL	5.00 €	
TARIF SPECIAL	4.00 €	Soirée avec au moins 5 films (Nuit du cinéma)
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 € Augmentation à 5.50€	Carnet de 10 tickets CE vendus à 52 € par la CCPR Carnet de 10 tickets CE vendus à 55 € par la CCPR Garder les 2 tarifs valides, car des tickets en cours de circulation ont une valeur de 5.20€
PASS CULTURE Part individuelle	5.70 € 5.00 €	Application du tarif réduit Possibilité d'utiliser le tarif à 5€ pour des séances spéciales
PASS REGION	5.00 €	
PASS REGION + séniors	7.00 €	
CINE CHEQUES	5.50 € 5.70 €	Nouvelle convention à signer – mise à jour du tarif
CHEQUES GRAC	5.20€ 5.50 €	Deux tarifs différents actifs
TARIF GROUPE	4.50 €	- Groupe de 10 personnes minimum - Séances Séniors
SEANCE SCOLAIRE	3.50 €	Hors dispositifs nationaux Séance scolaire à la carte
SEANCES SCOLAIRES	2.50€	Maternelle au Cinéma / Ecole et Cinéma Dispositifs nationaux
SEANCES SCOLAIRES	2.80€	Collège au Cinéma Dispositifs nationaux
PASS CULTURE SCOLAIRE	3.50€ 2.80 €	Part Collective Scolaire Utilisable pour les séances en dispositif et hors dispositif national
CINE GOUTER	5.10 €	
TARIF SPECIAL DANS LE CADRE DE FESTIVALS	4.00 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfant Printemps du cinéma Fête du cinéma ➤ Tarifs hors majoration, séance 3D, séances spéciales

NOM DU TARIF	TARIFS	REMARQUES – Conditions d'application
Tarif Solidaire	2.50€	A destination des bénéficiaires (sur critères sociaux en lien avec les restos du cœur de Maclas, secours catholique de Pélussin, département de la Loire via les assistantes sociales). Contremarque fournie au bénéficiaire. Place de cinéma délivrée en échange de 2.50€ à la charge du spectateur.
TARIF EXCEPTIONNEL	8.00 €	
SUPPLÉMENT 3D	+ 1.50 €	
GRATUIT	0.00 €	Cartes professionnelles Cartes presse Invitation distributeurs Chèque GRAC gratuit Intervenants cinéma Accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
<u>SUPPLEMENT ANIMATION</u>	De 1 € à 20 €	Pour les séances spéciales (ciné-goûter, animation, ateliers, buffet, ...)
<u>VENTE D’AFFICHES</u> Grande affiche récente Petite affiche récente Grande affiche (+ de 2ans) Petite affiche (+ de 2 ans)	6.00 € 4.00 € 3.00 € 2.00 €	
<u>Vente d’encarts publicitaires</u>	291,67 € HT 350.00 € TTC	Tarif unitaire pour l’encart

<p>TARIF WEB « vente à distance » utilisés sur TicketingCiné (prestataire pour la vente en ligne)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarif plein • Tarif réduit • Tarif réduit jeudi • Tarif- 15 ans • Recharge de carte d’abonnement : 10 places : 53 € / 6 places : 33 € 	<p>CONTREMARQUES acceptées en « Vente à distance »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carte d’abonnement CINEPILAT • GRAC • CINECHEQUE • PASS CULTURE • CARTE ADULTE / CARTE JEUNE (place vendue à l’unité) 4.20€ pour les -15 ans / 6.80€ pour les adultes
--	---

Il est proposé au conseil communautaire :

- D’approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2025,
- D’autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2025,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

□ QUESTIONS DIVERSES

Voirie départementales suite intempéries

Mme Valérie PEYSSELON précise que 2 réunions auront lieu prochainement avec les communes de Chavanay et de Pélussin pour faire un point de situation sur l’état des voiries départementales et le programme d’actions.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Onze décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION
D-2024-56	10/12/2024	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour LA SARL LA VISION DE MYRIAM dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Lucie MÉNÉTRIEUX	19/12/2024	19/02/2025
D-2024-57	11/12/2024	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour LA SAS LAVERIE DU PILAT dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Lucie MÉNÉTRIEUX	19/12/2024	19/02/2025
D-2024-58	12/12/2024	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour LA SARL DV CLESA dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Lucie MÉNÉTRIEUX	19/12/2024	19/02/2025

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION
D-2025-01	06/01/2025	Administration générale	Décision portant autorisation du dépôt de permis de construire du projet de réhabilitation de la piscine à Pélussin	Stéphanie ISSARTEL	17/01/2025	17/03/2025
D-2025-02	14/01/2025	Administration générale	Décision portant sur l'autorisation de signature de l'avenant N°3 avec GEOPEKA relatif à l'étude pour la gestion sédimentaire du ruisseau de la Patouse au droit de la ZAE de la Bascule	Nadine DESCOMBES	17/01/2025	17/01/2025
D-2025-03	20/01/2025	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la Rivière artificielle de l'Espace Eaux Vives (EEV) - Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf - Comité Départemental Canoë Kayak de l'Ardèche	Philippe COUCHOUD	21/01/2025	21/03/2025
D-2025-04	21/01/2025	Administration générale	Décision portant virement de crédit au budget général	Stéphanie ISSARTEL	21/01/2025	21/03/2025
D-2025-05	06/08/2024	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour LES PRODUITS DÉLICIES DUMOULIN dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Lucie MÉNÉTRIEUX	22/01/2025	22/03/2025
D-2025-06	21/08/2024	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour LA SARL MAISON B dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Lucie MÉNÉTRIEUX	22/01/2025	22/03/2025
D-2025-07	23/01/2025	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la Rivière artificielle de l'Espace Eaux Vives (EEV) - Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf - LIGE'RAID 42	Philippe COUCHOUD	29/01/2025	29/03/2025
D-2025-08	31/01/2025	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la Rivière artificielle de l'Espace Eaux Vives (EEV) - Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf - Union Nationale du sport scolaire	Philippe COUCHOUD	03/02/2025	03/04/2025

Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR				
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 29 février 2024	18h00	Lieu à Véranne	
<input checked="" type="checkbox"/> COPIL Maison France Services	Mardi 5 mars 2024	14h30	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 7 mars 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Commission service à la personne	lundi 11 mars 2024	18h00	Maison France Services	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 14 mars 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 21 mars 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 28 mars 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	mardi 2 avril 2024	18h00	salle des Commissions - CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 avril 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 11 avril 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 18 avril 2024	18h00	salle des Commissions - CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 25 avril 2024	18h00	Lieu à Verin à confirmer	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 2 mai 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 6 mai 2024	18h00	salle des Commissions - CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 mai 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 23 mai 2024	18h00	salle des Commissions - CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 30 mai 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> AG SPL	jeudi 6 juin 2024	18h00	salle des Commissions - CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 13 juin 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 juin 2024	18h00	Siège de la CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion des Salariés de la SPL	jeudi 27 juin 2024	18h00	salle des Commissions - CCPR	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 4 juillet 2024	18h00	Lieu à Bessey à confirmer	

Mise à jour : vendredi 23 février 2024

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 28 mars 2024 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL